



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	12	7

**OBJET : 21-4 - RAPPORT ANNUEL  
DU DELEGATAIRE DE LA STATION  
D'EPURATION - EXERCICE 2018 -  
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

308449

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 4 OCT. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 4 OCT. 2019

Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 27 septembre 2019

Le vendredi 27 septembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 20/09/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VILLEMEN, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS

M. Marc FOSSOUD à M. Jacques GENTE

Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Yves DAHAN

M. Alain CHAUSSARD à Mme Marguerite BLAZY

M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE

M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

**Absents :** Mme Anne-Marie DUMONT, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 21-4 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Par contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 10 ans signé le 20 décembre 2012, la Ville d'Antibes a confié à VEOLIA EAU le soin d'assurer la gestion du service de traitement des eaux usées et des résidus d'épuration, ainsi que la réalisation de travaux neufs (traitement des graisses, extension de la capacité épuratoire à 245 000 Equivalents-Habitants, filière de traitement des débits excédentaires de temps de pluie).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite à leur révision annuelle, les tarifs du traitement des eaux usées appliqués par le délégataire sont en légère hausse :

- 0,2527 € HT/m<sup>3</sup> pour la Tranche 1 (< 120 m<sup>3</sup> de consommation annuelle), soit +0,84 % par rapport à 2018
- 0,7580 € HT/m<sup>3</sup> pour la Tranche 2.

Mais la facture globale de l'eau et de l'assainissement reste identique : 172,22 € TTC l'année pour une consommation inférieure à 120 m<sup>3</sup> (grâce à une baisse des prélèvements de l'Agence de l'eau).

Conformément aux articles 43 à 47 de son contrat, et aux articles L. 1411-3, R. 1411-7 et D. 2224-4 du Code général des Collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la Commune son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'exercice 2018.

L'essentiel de l'année 2018 est résumé ci-après :

- Fin de la période d'observation en marche industrielle et réception des travaux de la station d'épuration (extension des capacités épuratoires à 245 000 EH et traitement des débits excédentaires de temps de pluie). La station est aujourd'hui capable de traiter près de 61 000 m<sup>3</sup> d'effluents par jour (contre 40 500 m<sup>3</sup> avant travaux), ainsi que 3 000 m<sup>3</sup>/h de débit excédentaire par temps de pluie sur la filière dédiée.
- Des performances épuratoires largement supérieures aux exigences réglementaires, comparables à celles de 2017 malgré les perturbations engendrées par les divers réglages des nouveaux ouvrages et équipements de traitement de l'usine.
- Validation du système d'autosurveillance de la station d'épuration après extension, qui a recueilli la note maximale de 10/10 à l'occasion du contrôle réglementaire annuel 2018, démontrant ainsi la qualité du contrôle de fonctionnement.
- Réalisation de la campagne générale de recherche des micropolluants dangereux dans le domaine de l'eau sur les eaux brutes et traitées de la station d'épuration, sur six journées de prélèvement et d'analyse, dont les résultats permettront l'organisation d'une campagne de recherche de ces substances dans les réseaux, visant leur réduction à la source.

Pour une meilleure compréhension du service dans sa globalité, ces éléments ont été intégrés au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, présenté à ce même Conseil.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a procédé à l'examen de ce rapport, joint à la présente délibération, lors de sa séance du 12 septembre 2019.

21-4 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration au titre de l'exercice 2018.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.21-4 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Date de transmission de l'acte : 04/10/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2019

---

Numéro de l'acte : lmc1732567 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190927-lmc1732567-DE

---

Date de décision : 27/09/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes